



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Programmes

Question écrite n° 43578

Texte de la question

M. Martin Malvy appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les conditions d'enseignements des sciences expérimentales et plus particulièrement des sciences de la vie et de la terre. En effet, ces deux disciplines sont des domaines scientifiques aux implications régulièrement croissantes tant au niveau du citoyen (écocitoyenneté) que de la société (santé, environnement) et de l'économie (biotechnologies, agroalimentaire) sans oublier les importants problèmes d'éthique qui leur sont liés. Or, il est à craindre que les nouveaux programmes ne puissent être mis en œuvre de manière correcte par suite de la réduction extrême des moyens et surtout de la suppression des effectifs réduits pour les travaux pratiques. Devant cette situation, les professeurs de biologie et de géologie revendiquent la mise en place de travaux pratiques en groupes restreints dès la classe de sixième et d'un temps suffisant d'appropriation des connaissances en classe de terminale par un rééquilibrage des horaires scientifiques en terminale S et le rétablissement de l'horaire de deux heures en terminale L et ES. Il lui demande donc quelles mesures il entend prendre afin de permettre effectivement aux élèves des collèges comme des lycées de bénéficier d'un enseignement scientifique expérimental en sciences de la vie et de la terre.

Texte de la réponse

L'enseignement des sciences de la vie et de la terre participe, à l'égal des autres disciplines, à la formation de l'élève. Outre des apports de connaissances spécifiques, cet enseignement offre aux élèves la possibilité de développer tout au long de leur scolarité secondaire différents types de compétences transversales dont certaines ont trait aux pratiques expérimentales, d'autres à la recherche documentaire. Par ailleurs, il contribue, dans les domaines de la santé et de l'environnement, à l'éducation du futur citoyen. Enfin, il apporte aux élèves des séries L et ES, conjointement avec la physique-chimie et les mathématiques, les bases réelles d'une culture scientifique. Au collège, l'arrêté du 29 mai 1996 donne aux établissements, dans l'organisation de l'enseignement, une importante marge de manœuvre. Le principe d'un horaire-élève inférieur à la dotation affectée à l'équipe enseignante permet de dégager un contingent horaire qui peut être utilisé par l'établissement afin d'apporter « des réponses adaptées à la diversité des élèves accueillis, en organisant notamment des enseignements en effectifs allégés ou en recourant à toute forme de diversification pédagogique ». De plus, la note de service no 96-132 du 10 mai 1996 relative à l'organisation des enseignements et à la poursuite de l'expérimentation dans le cycle central confirme la possibilité offerte aux établissements de prévoir pour les enseignements scientifiques en classe de sixième des groupes allégés « par exemple en formant trois groupes avec deux divisions ». Dans le cycle terminal de la série scientifique, les sciences de la vie et de la terre bénéficient d'un horaire de trois heures en première et en terminale dont une heure et demie en travaux pratiques. En outre, en classe de première S, une option de sciences expérimentales de trois heures entièrement en travaux pratiques est proposée aux élèves. Enfin, dans cette même classe, l'heure libre de module peut être consacrée à cet enseignement. En ce qui concerne l'enseignement scientifique du cycle terminal des séries L et ES, le rétablissement d'un horaire de deux heures en sciences de la vie et de la terre reviendrait à condamner l'actuel projet qui associe, sur la base d'objectifs et de thèmes d'études communs, les

mathématiques, la physique-chimie et les sciences de la vie et de la terre. Dans le cadre de cet enseignement nouveau, les trois disciplines contribuent à renforcer chez les élèves la culture scientifique caractérisée par un ancrage dans l'histoire des sciences, ainsi qu'à développer chez eux la démarche scientifique définie à la fois par des pratiques et par des modes de raisonnement communs aux trois disciplines.

Données clés

Auteur : [M. Malvy Martin](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43578

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 octobre 1996, page 5248

Réponse publiée le : 23 décembre 1996, page 6742